

Compte-rendu du Conseil de Formation du 7 octobre 2016

Etaient présents : L'IENA, le CPD adjoint à l'IENA, le directeur de l'ESPE, un représentant de la DAFIP (Délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique), un PEMF, une directrice d'école, un représentant du SNUipp-FSU 05 et du SGEN.

Présentation du volet départemental du Plan de Formation :

La moitié du PDF est consacré à la mise en place des réseaux. Les circonscriptions ont été modifiées pour faciliter la mise en œuvre de ceux-ci. Toutes les écoles sont rattachées à un collège de secteur afin d'avoir une continuité dans la mise en place des parcours (PEAC > parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours citoyen, avenir, santé, langues vivantes ...)

Une cohérence est recherchée entre les projets d'écoles et les projets de réseau. Les stages sont également ouverts aux collègues du second degré et aux personnels (vie scolaire, documentalistes, assistantes sociales etc). Le PDF comporte 137 journées-stagiaires au total (dont 64 pour les réseaux) avec notamment des stages « continuité » pour les directeurs, climat scolaire, PEAC.

Cependant des collègues ont émis le souhait de voir se mettre en place une thématique ouverte, en fonction des besoins locaux. Madame l'IENA répond que cela peut-être envisagé, mais seulement de façon exceptionnelle, le volet départemental du Plan de Formation s'inscrivant dans des priorités académiques et nationales.

L'autre moitié du Plan de Formation comporte des stages à public désigné (maternelle, inclusion, directeurs, brigades...) et à candidatures individuelles (Premiers secours, langues vivantes, climat scolaire...)

L'attribution des stages se fait en fonction d'un barème prenant en compte l'AGS mais aussi le moment de la carrière. Sont priorités les collègues ayant 5 ans et 20 ans d'ancienneté, +/- un an. Il n'y a pas de dispositif particulier pour les T1 et T2, ils sont suivis par l'équipe de circonscription.

Le directeur de l'ESPE demande si les formateurs de l'ESPE sont mis à contribution pour ces formations, l'ESPE de Digne ayant compétence dans le 04 et le 05. Non, ce n'est pas le cas cette année. Les demandes sont à faire en juin pour N+2 via les documents officiels.

Le directeur de l'ESPE présente ensuite la maquette de la formation initiale. Actuellement il y a 120 futurs collègues en formation, se répartissant entre le M1 et le M2, avec quelques collègues sous le régime DESU (Diplômes d'Etudes Supérieures), ayant obtenu le CRPE et le Master. Le contrôle étant continu, l'assiduité est obligatoire. On rencontre beaucoup de statuts différents chez les étudiants qui préparent le master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation), ce qui rend l'organisation de l'alternance ESPE/terrain difficile.

Actuellement, les PES sont en classe 2 jours par semaine toute l'année et le reste de la semaine à l'ESPE. Ce fonctionnement, s'il présente des avantages, présente aussi quelques inconvénients : les stagiaires ne sont confrontés qu'à un type de classe, dans un seul cycle, la formation continue des collègues en place est réduite par rapport à la situation antérieure : plus de stages longs en présentiel du fait du nombre réduit de moyens de remplacement.

Le SNUipp-FSU 05 a rappelé que par le passé, la présence dans une école pendant trois semaines d'un stagiaire permettait au collègue dont il prenait la classe de bénéficier d'un stage long.

Beaucoup de collègues déplorent la disparition de ces stages où ils pouvaient échanger, mutualiser et mettre en place de véritables évolutions de leurs pratiques pédagogiques.

En aucun cas le parcours sur Magistère ne remplace ces moments d'échanges directs, il ne permet pas - notamment aux collègues des écoles isolées- de bénéficier de la formation de qualité qu'ils sont en droit d'espérer.

Le SNUipp-FSU 05 a également rappelé, que les Hautes-Alpes faisant pourtant partie intégrante de l'Académie sont déjà pénalisées par l'absence d'ESPE.

Il regrette l'absence de recours à des formateurs extérieurs (ESPE de Digne, Aix, Marseille) au motif que la prise en charge de leurs frais de déplacement serait alors trop onéreuse ou que les demandes ne seraient pas faites suffisamment en amont via la procédure en vigueur.